



**AVIS DE REUNION
VALANT AVIS CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société Risma, Société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital de 1.432.694.700 Dirhams, Ayant son siège social à Casablanca, Colline II, N° 33, Route de Nouasseur, Sidi Maârouf Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 98 309, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra :

Le Vendredi 30 Juin 2017 à 10 Heures 30 Minutes

À l'hôtel Novotel Casa City Center

Angle rue Sidi Belyout et rue Zaid Ouhmad - Casablanca

En vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes et des conventions réglementées ;
- Expiration du mandat des Commissaires aux Comptes - Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales

Chaque propriétaire d'une action peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de Risma, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ledit formulaire de vote est remis ou adressé, aux frais de Risma, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

Le Directoire

EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de gestion du Directoire, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ; Lesdits Comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de 1.455.350.934,08 Dirhams, dont un bénéfice net comptable de 7.178.344,89 Dirhams.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, décide d'affecter en report à nouveau, les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat net de l'exercice	7.178.344,89 DHS
Report à nouveau débiteur avant affectation	-50.885.329,35 DHS
Affectation en report à nouveau	7.178.344,89 DHS
Report à nouveau débiteur après affectation	-43.706.984,46 DHS

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Directoire, de leur gestion au titre de l'exercice 2016.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux Commissaires aux Comptes, de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 relative à la société anonyme, telle que modifiée et complétée, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que lesdites conventions y mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme du mandat des Commissaires aux Comptes, le cabinet Ernst & Young représenté par Monsieur Bachir TAZI, et le cabinet Deloitte Audit représenté par M. Ahmed BENABDELKHALEK.

En conséquence, sur proposition du Directoire et suivant les recommandations du Comité d'Audit, l'Assemblée Générale décide de nommer, en tant que Commissaires aux Comptes, le cabinet DELOITTE AUDIT représenté par M. Fawzi BRITEL, et le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON représenté par M. Faïçal MEKOUAR, et ce pour un mandat d'une durée de trois années, devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes clos au 31.12.2019.

Le cabinet DELOITTE AUDIT représenté par M. Fawzi BRITEL, et le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON représenté par M. Faïçal MEKOUAR, déclarant accepter le mandat de Commissaires aux Comptes pour la durée susvisée, exerceront leur mission selon les dispositions légales et statutaires.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.